

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 2 QUINQUIES

Après le mot :

« comporter »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« d'emblème national, ni représenter un candidat portant un signe religieux ostentatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire aux candidats à des élections de porter des signes religieux ostentatoires sur les documents de propagande. En effet, une candidate remplaçante aux élections départementales a récemment créé une polémique en portant un voile sur une affiche électorale.

La parti présidentiel s'est désolidarisé de sa candidature et la ministre déléguée à la Citoyenneté s'est opposée à ce qu'une candidate « représente une religion au détriment du bien commun ». Il s'agit donc de s'assurer que le débat électoral n'est pas perturbé par des débats d'affichage religieux ostentatoire.